



CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org

Réf. : SC/ DK/NM/06-11-2012

France Télécom
78, rue Olivier de Serres
75505 Paris cedex 15

A l'attention de **Monsieur Bruno METTLING**
Directeur des Ressources Humaines Groupe

Paris, le 06 novembre 2012

Objet : exécution de 2 arrêts de la Cour d'Appel de Paris concernant les personnels en CFC

Monsieur,

La CFE-CGC/UNSA a été obligée de saisir les juridictions civiles suite au non respect par la Direction Lombard des accords concernant les personnels en CFC.

Nous ne pouvons que regretter que nos demandes de trouver une solution à l'amiable aient échoué.

Le respect par la Direction des accords qu'elle signe avec les organisations est un élément clef de la confiance nécessaire à la bonne marche de notre entreprise.

La Cour d'Appel de Paris a confirmé le 5 juillet 2012 (arrêts 11/11960 et 11/11956¹) la condamnation de France Télécom pour non-respect de l'accord de CFC (Congés de fin de carrière) ainsi que pour non-respect des accords d'intéressement pour les années 2006 à 2008 et de l'accord participation pour les années 2004 à 2008.

Les jugements cités en référence deviennent exécutoires. France Télécom est donc condamnée à :

1. **verser à tous les personnels en Congés de Fin de Carrière** (fonctionnaires et salariés de droit privé) **un intéressement complémentaire** sur la période 2006-2008 pour un montant de 202,97€ pour 2006, de 413,16€ pour 2007 (dont 150€ pour l'intéressement supplémentaire) et de 219,82€ pour 2008, les montants indiqués correspondant à une présence sur une année complète ;
2. **verser un complément de participation** pour les années 2004-2008 pour les CFC ayant touché plus de 2,8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale la première année grâce aux primes ;
3. **rembourser à tous les CFC salariés de droit privé un trop prélevé de cotisation retraite complémentaire** (AGFF et CET) représentant 0,309% du salaire à 100% pour les cadres et 0,27% pour les non-cadres, pour l'ensemble de la période de Congé de fin de carrière.

Un courrier, envoyé par Monsieur Alain REYMOND au président de l'Association des Cadres Retraités le 6 septembre 2012, a confirmé que France Télécom se conformerait à l'arrêt concernant l'intéressement, et prendrait contact fin septembre avec tous les personnels concernés

.../...

¹ Copie des arrêts concernés : <http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/201208143308/fin-de-carrieres-retraites-et-cfc/colleges-anciens-cfc=-information-judiciare.html>

.../...

On ne peut être que surpris que la CFE-CGC/UNSA n'ait pas été destinataire de ce courrier...

La DRH a initié le processus d'exécution le mercredi 31 octobre 2012, en se limitant à l'intéressement et la participation avec une exécution prévue semaine 48 pour le premier arrêt, soit 5 mois après la publication du jugement.

Nous souhaitons donc avoir confirmation que vous entendez bien faire exécuter les deux arrêts, pour l'intéressement, la participation et les cotisations retraite des CFC.

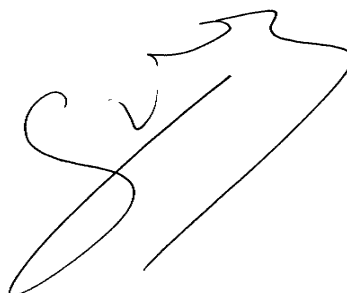
En tant qu'initiateur des procédures visant à garantir l'intérêt des personnel, nous souhaitons pouvoir vérifier la bonne exécution des deux décisions de justice.

Toujours dans un souci de dialogue et de façon à éviter que notre organisation syndicale ressaisisse la justice pour contraindre France Télécom à verser les bonnes sommes via la saisine du juge de l'exécution, nous vous demandons dans un premier temps et dès le mois de novembre 2012, une première réunion où la DRH nous exposera le détail des modalités prévues pour ces exécutions.

Vous trouverez en annexe une liste de points que nous souhaitons vérifier dès à présent.

A l'issue de cette vérification, nous vous demanderons d'informer officiellement les signataires des accords concernés, ainsi que le CCUES compte tenu des montants en jeu.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien Crozier', written in a cursive style.

Sébastien CROZIER
Président

Annexe

Points d'informations souhaités

1. Nombre de personnes concernées par chaque accord incriminé, et montant prévus à rembourser
2. Modalité de calcul des intérêts légaux (date de début du calcul des intérêts). Montant total prévu des intérêts.
3. Quelle conséquence en terme d'imposition à l'IR des sommes remboursées si FT décide de faire unilatéralement un virement direct sur le compte en banque des personnels sans laisser le choix du versement dans le PEG.
4. La DRH semble ne pas vouloir prendre en compte dans l'assiette de calcul des montants à rembourser l'intéressement supplémentaire. Quelle en est la justification ?
5. Modalité prévue pour le remboursement des cotisations retraite.
6. Quel sera le sort des sommes non réclamées par les personnels ?

A titre d'exemple, nous souhaitons un tableau semblable à celui-ci-dessous pour chacun des trois accords :

Intéressement des CFC	Nombre moyen de CFC	Perte par personne de l'intéressement en année pleine	Perte totale	avec Intérêts
2006	14 992	202,97 €	3 042 926 €	3 527 586 €
2007	15 764	413,16 €	6 513 054 €	7 330 500 €
2008	14 132	219,82 €	3 007 466 €	3 286 339 €
2006-2008		835,95 €	12 563 446€	14 144 425€